REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Tonnerre étape en Bourgogne

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2022 - 185

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le maire de Tonnerre,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;
- Vu le schéma départemental en date du 07 juin 2013;
- Considérant que le terrain destiné à l'accueil des gens du voyage à Tonnerre est situé sur la Route de Fresnes, au lieu dit « Carrières de la Reine », section cadastrale YS 199 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des gens du voyage en dehors du terrain désigné ci-dessus est interdit.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 4 : Les agents de police municipale et tout agent municipal assermenté, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la brigade de gendarmerie de Tonnerre,
- Police Municipale

Fait à Tonnerre, le 04 août 2022
Par délégation du maire,
L'adjoint à la sécurité,

Christian ROBERT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.